

CONVENTION DE PRÊT CANOË ONTARIO ET ACCESSOIRES

Entre :

Le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de canoë-kayak et sports de pagaie dénommé ci-après « le Comité », représenté par son Président Nasser Hammache.

Et

Le club affilié / le membre agréé
dénommé ci-après « l'emprunteur »,
Domicilié :
Tél : Mail :
représenté par en qualité de Président-e / Directeur-trice
et par son/sa responsable technique
Tél : Mail :

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Le Comité a fait l'acquisition d'un parc de 9 canoës Ontario avec remorques, aides à la flottabilité, pagaies et casques, qu'il met gratuitement à la disposition de ses clubs affiliés et de ses membres agréés à des fins d'actions d'animations et de développement des sports de pagaie.

Le club de Vallon Plein Air assure la gestion, la maintenance et le stockage de ce parc pour le compte du Comité et bénéficie de l'exclusivité de son usage du 1er au 15 Novembre à l'occasion du Marathon de l'Ardèche.

Article 1 : Objet du contrat

Le Comité met gratuitement à disposition de l'emprunteur, pour la période du au, le matériel dont la liste figure ci-après en vue d'une action de développement.

Matériel	Canoë 9 places	Remorque	Pagaies	Gilets	Casques
Nombre					

Ce matériel est réputé en bon état d'utilisation et de conformité aux normes en vigueur.

Article 2 : Objet du prêt

L'emprunteur s'engage :

- à prendre soin du matériel « raisonnablement » à le restituer dans l'état initial et aux dates prévues ;
- à utiliser le matériel pour la ou les action(s) suivante(s)
.....
.....

Article 3 : Prise en charge et restitution du matériel

La prise et la restitution du matériel emprunté sont faites au club de Vallon-Pont-d'Arc, après signature conjointe d'un document en annexe de prise en charge attestant de l'état du matériel.

Article 4 : Prise en charge et/ou restitution dérogatoire du matériel

Par dérogation à l'article 3 :

- le matériel est pris en charge au club tiers de après signature conjointe d'un document de prise en charge attestant de l'état du matériel ;
- et / ou :
- le matériel est restitué au club tiers de après signature conjointe d'un document de prise en charge attestant de l'état du matériel.

Article 5 : Caution

Le prêt est soumis au versement par l'emprunteur d'une caution de **5.000 euros par bateau** versée par chèque à l'ordre du Comité et destinée à couvrir les éventuels frais de remise en état, lesquels seront facturés au coût réel.

Article 6 : Assurance

L'emprunteur s'engage à déclarer à son assureur la mise à disposition du matériel emprunté, celui-ci étant regardé comme un bien propre, pour une valeur de **5.600 euros** par canoë et accessoires et **2.000 euros** pour la remorque.

Article 7 : Compte-Rendu

L'emprunteur s'engage à fournir au Comité un compte rendu de son action de 2 pages au moins décrivant l'action et les publics touchés, avec photos libres de droit...

Fait à Le

Pour le Comité
(cachet et signature)

Pour l'emprunteur
(cachet et signature)

Nasser Hammache
Président

.....
Président-e / Directeur-trice

Copie pour information :

- Club de Vallon Plein Air
- Club tiers de

Annexe :

- fiche de prise en charge et de retour du matériel emprunté

Note : cette fiche doit suivre le matériel ; une copie doit être adressée au Comité à l'issue du retour

Fiche de prise en charge et de retour du matériel emprunté et de signalisation des problèmes/défauts constatés

Emprunté par	Prise en charge le à	Retour le à
Remorque 		
Canoë 		
Gilets		
Pagaies		
Casques		
Noms et Signatures - de l'emprunteur - de VPA ou du club tiers Cette fiche doit suivre le matériel emprunté ; une copie est à adresser au Comité à l'issue du retour		